



DECISION

Portant Délégation de compétence et de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu, l'article L 6141-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu, le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, l'arrêté n°2015-OSMS-DM-0073 du 26 Août 2015 portant nomination de Monsieur Raoul PIGNARD Directeur du Centre Hospitalier de Chartres, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

DECIDE

Article unique :

Délégation de signature est donnée aux personnels de Direction, inscrits au tableau de l'astreinte de direction, en l'absence du Directeur, pour tous les actes administratifs, pendant les périodes d'astreintes les concernant.

Fait à Châteaudun, le 1^{ER} Septembre 2015

Le Directeur Adjoint,

J. GUILLAUME

Le Directeur Adjoint,

A.Y. HERBÉ

Le Directeur Adjoint,

R. BOUMADANI

L'Ingénieur en Chef

L. BONNEC

Le Directeur par intérim,

R. PIGNARD

Le Directeur des Soins

V. RACHEL

Copie adressée à :

- Trésorerie Départementale
- Affichage